

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 34

présenté par  
M. WARSMANN, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans le 1° *bis* du A du I de cet article, après les mots :

« tableaux d'équilibre »,

insérer les mots :

« par branche ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.